



### *Le mot du Président*

*L'annuaire de l'IEAM est un outil important de promotion de l'IEAM et de ses Membres. Il est diffusé en grand nombre auprès des autorités judiciaires et administratives ainsi qu'aux acteurs du monde économique.*

*Nous allons, en 2012, éditer une nouvelle version de l'annuaire.*

*Il est très important que les informations qu'il contient soient le plus exactes possibles.*

*Vous allez recevoir, ou vous avez déjà reçu, une fiche vous demandant d'actualiser les informations vous concernant.*

*Je vous demande d'effectuer les mises à jour nécessaires et de les envoyer le plus rapidement possible au secrétariat.*

*Les impératifs de réalisation ne permettront pas de relancer et d'attendre vos actualisations.*

*Je rappelle, en outre, que seuls les Membres à jour de leur cotisation peuvent figurer sur l'annuaire.*

*Gilles de COURCEL*

### *Sommaire*

<i>Le mot du Président</i>	<i>p 1</i>
<i>Actualité de l'IEAM</i>	<i>p 2</i>
<i>Agenda</i>	<i>p 2</i>
<i>Formation à la médiation</i>	<i>p 3</i>
<i>Actualité de l'arbitrage :</i>	<i>p 3</i>
<i>Informations pratiques</i>	<i>p 3</i>
<i>Programme et bulletin d'inscription à la formation</i>	<i>p 4</i>

### Réunion de la Chambre

La Chambre de l'Institut s'est réunie le 16 février 2012.

### Annuaire

La préparation de l'édition 2012 de l'annuaire de l'IEAM va commencer. Nous demandons à tous les Membres de retourner au secrétariat la fiche de renseignement que vous allez recevoir avec toutes les mises à jour de leur CV.

### Petit déjeuner débat 3avril

L'IEAM organise un petit-déjeuner débat le 3 avril 2012, de 8 heures 30 à 10 heures au Tribunal de commerce de Paris, sur le thème : « **Evaluation du Préjudice Corporel – Actualité et Perspectives** » avec la participation de Monsieur Jacques-Denis Le Roy, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Monttessuy Finance (évaluation financière) et Maître Frédéric Bibal, avocat au barreau de Paris,

### Petit déjeuner débat

L'IEAM a organisé un petit-déjeuner débat le mardi 7 mars 2012, de 8 heures 30 à 10 heures au Tribunal de commerce de Paris, sur le thème : « **Par delà la question de la dette de l'Etat, un éclairage dynamique sur**

### Promotion de la médiation

Gilles DUVERGER-NEDELLEC, Président Honoraire de l'IEAM, a organisé, les 13, 14 et 15

## Agenda

- 15 mars :** Réunion de Chambre
- 19 avril :** Réunion de Chambre
- 28 avril :** Voyage en Hongrie
- 9 mai :** Formation à la médiation
- 7 juin :** Assemblée Générale

associé du cabinet ARPEJ (avocats en réparation du préjudice corporel).

*Vous trouverez en fin de bulletin l'invitation et le bulletin d'inscription*

**les perspectives de l'Etat propriétaire immobilier ».**

*Une nombreuse assistance a participé à ce débat très intéressant.*

*février, une formation à la médiation pour des représentants de l'industrie pharmaceutique.*

## Formation

### Formation à la médiation en mai

L'IEAM propose des formations à la médiation.

L'IEAM est un centre de formation (n° d'agrément de prestation de formation : 11 75 40006 75).

L'IEAM organisera une **formation à la Médiation** dans les bureaux du CN CER FRANCE – 18 rue de l'Armorique, Paris 75015 les 6 jours suivants, de 9 heures à 18 heures :

**Mercredi 9 mai 2012 et Jeudi 10 mai 2012**

**Lundi 4 juin 2012 et Mardi 5 juin 2012**

**Mardi 19 juin 2012 et Mercredi 20 juin 2012**

Les déjeuners sont prévus pour les participants et inclus dans le forfait.

Cette formation, alliant théorie et pratique, sera animée par :

-Me Sylvie ADIJES, Avocat, spécialiste de la Médiation (+ de 250 médiations à son actif)

-M. Gilles DUVERGER-NEDELLEC, Médiateur (+ de 100 médiations commerciales), Chargé de cours à HEC sur la Médiation (au titre de la formation CMAP)

Le prix de la formation sera de 2.600 € par participant.

Il est recommandé de s'inscrire dès maintenant.

*Vous trouverez, en fin de bulletin, le programme de cette formation ainsi que le formulaire d'inscription*

## Actualité de l'arbitrage

### Actualité de l'arbitrage

L'Association Française d'Arbitrage (AFA) tiendra sa conférence annuelle le lundi 10 septembre 2012 à l'Espace Cambon. .M. Peter

HERBEL, Directeur juridique de TOTAL sera accueilli à cette occasion.

## Informations pratiques

### IEAM

Bureau et Secrétariat  
(dans les bureaux de la société FEELOE)  
24, avenue Hoche  
75008 Paris

Siège social  
Palais du Tribunal de Commerce de Paris  
1, quai de Corse  
75004 Paris

Lundi, mardi mercredi et jeudi  
de 9 h à 13 h et 14 h à 17 h 30  
Tél. : 01 47 63 01 60 et Fax 01 47 63 44 76

Mail: [ieam-paris@ieam.eu](mailto:ieam-paris@ieam.eu)  
Site Web: <http://www.ieam.eu>

### Cotisations

Le montant de la cotisation est de 220 € pour l'année 2012.

Une cotisation annuelle réduite pour les Membres qui ne sont plus en activité est fixée à 73 €. Cette cotisation est réservée aux Membres ayant cessé toute activité salariée et qui renoncent à toute activité libérale.

### Salle de réunion


L'IEAM met à la disposition des ses Membres une salle de réunion (capacité d'une dizaine de personnes) située 24 avenue Hoche Paris 75008 – se renseigner auprès du secrétariat.

### Votre opinion nous intéresse :

Donnez nous votre opinion et vos suggestions sur ce bulletin, en adressant un mail à : [mhmartin@laposte.net](mailto:mhmartin@laposte.net), nous en tiendrons compte dans les prochains numéros.

Si vous ne souhaitez plus recevoir le bulletin de l'IEAM, envoyez un mail à l'adresse ci dessus.

Conformément à la loi informatique et libertés (article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant en vous adressant à l'IEAM.





# IEAM

INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : Palais du Tribunal de Commerce de Paris – 1 quai de la Corse – 75004 Paris

Bureaux et Secrétariat : 24 avenue Hoche – 75008 Paris

Tél. : 01 47 63 01 60 – Fax : 01 47 63 44 76

[ieam-paris@ieam.eu](mailto:ieam-paris@ieam.eu)

## Invitation

**Le Président Gilles de Courcel, le vice-Président Didier Faury**  
ont le plaisir de vous convier au petit-déjeuner débat le :

**Mardi 3 avril 2012 de 8 heures 30 à 10 heures**  
au Tribunal de commerce de Paris, 1 Quai de la Corse – 75004 Paris  
(Cercle des Magistrats)

sur le thème :

« **Evaluation du Préjudice Corporel – Actualité et Perspectives** »  
Avec la participation

de Monsieur Jacques-Denis Le Roy, ancien élève de l'Ecole Polytechnique, Monttessuy Finance  
(évaluation financière)

et

Maître Frédéric Bibal, avocat au barreau de Paris, associé du cabinet ARPEJ  
(avocats en réparation du préjudice corporel)



## Bulletin de participation

Petit déjeuner débat du 3 avril 2012

A retourner avant le 30 mars 2012 à : IEAM - 24 avenue Hoche - 75008 Paris

Monsieur  Madame

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Société/Cabinet : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E - mail : .....

Participera  Ne participera pas

Sera représenté(e) par .....

Ci-joint règlement à l'ordre de l'IEAM

Membre : 36 €  Non Membre : 50

-

**Une attestation de présence sera remise aux participants**



## INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

# FORMATION à la MEDIATION

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

L'IEAM organisera une formation à la Médiation dans les bureaux du CN CER FRANCE – 18 rue de l'Armorique, 75015 Paris

Les 6 jours suivants, de 10 heures à 19 heures :

- **Mercredi 9 mai 2012**
- **Jeudi 10 mai 2012**
- **Lundi 4 juin 2012**
- **Mardi 5 juin 2012**
- **Mardi 19 juin 2012**
- **Mercredi 20 juin 2012**

Les déjeuners sont prévus pour les participants et inclus dans le forfait.

Cette formation, alliant théorie et pratique, sera animée par :

- Me Sylvie ADIJES, Avocat, spécialiste de la Médiation (+ de 250 médiations à son actif)
- M. Gilles DUVERGER-NEDELLEC, Médiateur (+ de 100 médiations commerciales), Chargé de cours à HEC sur la Médiation (au titre de la formation CMAP)

Le prix de la formation sera de 2.600 € par participant.

Il est recommandé de s'inscrire dès maintenant.

Sentiments les meilleurs.

P.J. Bulletin d'inscription.



# IEAM

## INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75

### PROGRAMME DE FORMATION

#### Programme détaillé, intervention de Gilles DUVERGER et Sylvie ADIJES

La formation est basée sur des exposés théoriques brefs alimentés de nombreux exercices et mises en situation.

La totalité du programme sera réalisé. En fonction des préoccupations et questions des participants, il pourra évoluer selon une progression différente de l'emploi du temps annoncé.

La formation se déroulera sur six jours, de 9 heures à 18 heures, les :

**Mercredi 9 et Jeudi 10 mai 2012 ; Lundi 4 et Mardi 5 juin 2012 ; Mardi 19 et Mercredi 20 juin 2012**

La présence aux six jours est requise.

#### 1<sup>er</sup> jour

##### Matin :

Introduction : présentation des participants. Présentation des formateurs.  
Comprendre le déroulement de la formation.

Un peu de théorie

Le conflit : comprendre le conflit dans ses différentes dimensions.

Détecter les différentes causes et dimensions du conflit.

Les acteurs du conflit, leurs positionnements, leurs présentations du conflit.

Comprendre l'escalade conflictuelle et les mécanismes en cause.

Exercice : « le conflit pour moi c'est ... », « quand je suis dans un conflit, je ... », « quand je vois un conflit, je ... ».

##### Après midi :

Quel est votre comportement spontané ? Sur la base de la grille de Porter et de Thomas Killman, quelles réponses choisissez vous le plus spontanément ?

Exercice : face à différentes situations, votre réponse et vos réactions face aux comportements de l'autre.

#### 2<sup>ème</sup> jour

##### Matin

Différencier sa pratique professionnelle de la pratique du médiateur.

Le déroulement du processus de médiation : les différentes étapes de la médiation : sur la base de la Roue de Fiutak, analyser les conflits et permettre aux parties de trouver leur solution de façon créative et réaliste, avec les engagements nécessaires à l'appui.

Les phases de la médiation : les différents niveaux du conflit, leurs causes, (les intérêts, besoins, préoccupations de chacune des parties)

### **Pause**

Mise en situation : l'accueil en médiation et la présentation des règles joué en grand groupe avec analyse et débriefing détaillé

### **Après-midi :**

Connaître les principales méthodes de résolution alternative des conflits, bilan des ADR

Panorama de la médiation en France ; sociale, familiale, pénale, en entreprise.....

Les diverses formes de médiation possibles : rencontre individuelle, plénière, caucus, va-et-vient...

La médiation judiciaire et la médiation conventionnelle.

### **Pause**

Mise en situation : un cas de médiation

## **3<sup>ème</sup> jour**

### **Matin :**

D'entendre à écouter et à comprendre : les premiers pas essentiels

Précédant la résolution du problème

Tour de table questions réponses au regard de la journée de la veille.

ECOUTE, EMPATHIE, REFORMULATION, NON-JUGEMENT, EMOTIONS

Ecouter le dit et le non-dit, le discours derrière les mots, les valeurs, les tensions

Etre sensible au langage du corps : le sien, celui de l'autre, celui d'un groupe

Être neutre dans son écoute. Est-ce possible ? Est-ce souhaitable ?

Comment dissocier l'écoute compréhensive du jugement de valeur ?

Faciliter l'expression des émotions et du ressenti sans attaquer ni fragiliser l'autre,

Travailler sur le « je » et le « tu » : De qui parlons-nous et comment en parlons-nous ? Comment les relations fonctionnent parfois en miroir ? Comment passer d'un savoir-faire à un savoir être ?

Exercices pratiques et « jeux » - Mises en situation proche des situations professionnelles rencontrées :

La reformulation,

Les questions ouvertes, les questions fermées,

Exercices pratiques de mises en situation

Jeu de rôle sur un cas de médiation commerciale.

### **Après-midi :**

Suite du travail de la matinée

Mise en situation en utilisant l'ensemble des « outils » : questions, reformulation, émotions,...



## 4<sup>ème</sup> jour

### Matin :

Comment convaincre les personnes de venir en médiation et cas de manifestations de doutes, d'opposition, ...

La spécificité de la médiation commerciale.

Intégrer le droit dans la médiation.

La spécificité de la médiation en présence d'avocats.

La fin de la médiation : accord verbal, transaction, homologation de la transaction.

Exercices pratiques de mises en situation :

Jeu de rôle sur un cas de médiation commerciale.

### Après-midi :

Suite du travail de la matinée

La créativité en médiation : comment la stimuler, comment l'intégrer dans le processus de médiation, comment ainsi faire de la médiation un processus « gagnant-gagnant » et non un simple compromis.

Mise en situation de médiation.

## 5<sup>ème</sup> jour

### Matin :

Approfondissement des quatre phases de la médiation et de la posture du médiateur : les difficultés rencontrées par les médiateurs, la volonté de juger, de trouver une solution, d'amener les parties vers la solution du médiateur.

Se connaître et se re-connaître médiateur aviseur, médiateur-accoucheur...

Mise en situation : jeux de rôle de médiation

Mises en situation centrées sur le dépassement des difficultés à partir du bilan des trois premières journées

Construction par chacun des participants de sa personnalité de médiateur, au travers de jeux de rôle

### Après-midi :

Suite du travail de la matinée

Mise en situation : jeux de rôle de médiation

## 6<sup>ème</sup> jour

### Matin :

L'éthique du médiateur et la déontologie en matière de médiation

Le développement de la médiation en France et en Europe : les permanences dans les tribunaux français

Questions – réponses

### Après-midi :

**Evaluation générale** en sous groupes :

Groupe I : test théorique

Groupe II : mise en situation ; médiation évaluée par Sylvie ADIJES ou Gilles DUVERGE-NEDELLEC



# IEAM

## INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

**N° d'agrément de prestataire de formation : 11 75 40006 75**

**Bulletin d'inscription à retourner à : IEAM - 24 avenue Hoche 75008 Paris**

<p align="center"><b>FORMATION à la MEDIATION</b> <b>9 et 10 mai - 4 et 5 juin – 19 et 20 juin 2012</b></p>
---

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Fonction: .....

Tél. : ..... Portable : .....

Adresse mail : .....

S'inscrit à la Formation Main/Juin 2012 qui aura lieu dans les locaux du CN CER France - 18, rue de l'Armorique, 75015 Paris

Ci-joint : chèque bancaire de 2.600 € à l'ordre de l'IEAM.  
(qui ne sera remis à l'encaissement qu'à l'ouverture réelle de la session)

Adresse de facturation si différente de l'inscription :

.....  
.....

J'ai bien noté :

- 1) Cette formation est susceptible d'être annulée si le nombre de 8 participants n'est pas atteint.
- 2) En cas d'annulation par l'IEAM, le remboursement est intégralement réalisé.
- 3) Le suivi de ces séances de formation sera validé par une attestation de l'Institut et mentionné dans son annuaire.

**Date et signature :**

**P. J.** Chèque



# IEAM

## INSTITUT D'EXPERTISE, D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L.920-13)

### **Entre les soussignés :**

1) **L'Institut d'Expertise, d'Arbitrage et de Médiation (IEAM)** enregistré sous le numéro de déclaration d'activité **11 75 40006 75** auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France.

2) **M. ou Mme.....** adresse : .....  
ci-après désigné le stagiaire

### **Article 1 : Objet**

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation IEAM s'engage à organiser l'action de formation intitulée « **Formation à la Médiation** ».

### **Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L.900-2 du code du travail.

Elle a pour objectif l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des techniques de la Médiation.

A l'issue de la formation, une attestation de stage sera délivrée par l'IEAM au stagiaire.

Sa durée est fixée à 6 journées de 8 heures, soit 48 heures au total.

Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.

### **Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation**

Cette formation s'adresse aux Experts Judiciaires, aux Avocats, aux Administrateurs Judiciaires et aux anciens Magistrats, sauf exceptions appréciées par la Chambre de l'IEAM.

### **Article 4 : Organisation de l'action de formation**

L'action de formation aura lieu, sauf modification, les 9 et 10 mai, les 4 et 5 juin et les 19 et 20 juin 2012 de 10 heures à 19 heures

dans les locaux de CER FRANCE – 18, rue de l'Armorique, Paris 75015

Elle est organisée pour un effectif d'environ 8 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : Intervenants reconnus de haut niveau dans la pratique de la Médiation (Chargé de cours HEC et Avocat) (selon les indications du programme en annexe) – étude de cas pratiques – test écrit –salles de réunion à disposition.

### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### **Article 6 : Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à 2.600 € (non soumis à TVA). Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat.

### **Article 7 : Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci procèdera au remboursement des stagiaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié.

### **Article 8 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris le.....

Le Stagiaire

Pour l'organisme de formation

Le Président